

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LAIROUX, sous la présidence de M. Cédric GUINAUDEAU, Maire de LAIROUX, dûment convoqués le 14 décembre 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

PRESENTS : Mmes COSTE, BOUCHEREAU, LACAZE, POGAM, BOUCHEREAU, GILBERT et Mrs GUINAUDEAU, BERGES, PINEAU, CHABOT, PINEAU, MADY.
Mme Vital arrive à 18h30

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : Mmes MARSAULT Tiphaine, M. DURANCEAU Nicolas

M. le Maire souhaite commencer la séance en faisant un rappel sur les droits et obligations des élus.

Le secrétariat a été assuré par : Mme POGAM Jocelyne

Le Procès-verbal du conseil municipal en date du 14 novembre 2023 sera validé après modification d'un sujet en affaires diverses. M. Chabot a fait remarquer une erreur concernant la demande d'installation d'un salon de coiffure ambulante. Le terme avis défavorable sera retiré et le texte rédigé en stipulant que le conseil trouve la proposition intéressante mais que pour le moment la commune ne dispose pas des équipements nécessaires pour l'accueillir.

D2381 CHOIX AMENAGEUR INTERIEUR MEDIATHEQUE

M. le Maire rappelle aux conseillers que nous avons demandé à deux aménageurs d'intérieur de nous présenter un projet pour la future médiathèque de la commune.
Lors de la dernière réunion publique, ils ont pu présenter leur travail.

Un questionnaire a été envoyé par mail à différentes personnes (président d'association, agents, école, futurs bénévoles). M. le Maire présente le résultat de ce questionnaire ayant obtenu 14 réponses au 12 décembre 2023 :

- Choix 1 : 21.4%
- Choix 2 : 78.6%

Il précise que les projets ont également été présentés à des techniciens du secteur de la bibliothèque qui sont plus favorables au choix n°2 avec des remarques comme le fait qu'il n'y ait pas d'accueil.

M. le Maire présente les 2 projets au Conseil Municipal et demande l'avis des conseillers entre ces deux aménagements.
- Choix 1 : 0 Voix
- Choix 2 : 11 Voix

M. Mady demande si la décision de ce jour est de définir un aménageur ou l'aménagement définitif de la médiathèque. M. le Maire confirme que le Conseil valide le choix de l'aménageur ce soir et son avant-projet. Le projet définitif sera validé lors de prochaine réunion.

Le tarif des devis des deux dossiers est équivalent à 3 000€.

Mme Bouchereau évoque les doutes évoqués lors de la réunion publique. Sur le premier projet il a été remarqué un nombre insuffisant de place pour les ouvrages et sur le deuxième qu'il faudrait des meubles sur roulette. Pour les deux projets, il manque un bureau d'accueil. M. le Maire indique que nous n'avons pas l'obligation d'acquérir du mobilier normé du fait de la surface de notre établissement.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHOISIT** l'aménageur d'intérieur Jen Gaubard (choix 2)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents en relation avec ce dossier
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

M. le Maire informe que à la suite de cette décision nous prendrons rdv avec Jen Gaubard et ensuite dès 2024 nous ferons les demandes de subventions auprès de différents organismes (Département, CCSVL)

D 2382 DECISION MODIFICATIVE N°6 – ETUDE RE

Vu la facture d'étude géotechnique mandatée en 2021 au chapitre 20,
Vu les travaux de rénovation énergétique réalisés et achevés en 2023,
Considérant que les frais d'étude n'auraient pas dû subir d'amortissement,
Considérant qu'il faut transférer les études au compte 2313,

M. le Maire propose aux conseillers de procéder à une décision modification pour régulariser la situation comptable de ce projet, avant l'intégration de la totalité du projet dans l'actif au chapitre 21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

⇒ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement :

1641 : Emprunts en cours : - **400 €**

Recettes d'Investissement :

1348 : Autres fonds : - **400 €**

Dépenses d'Investissement :

(041) 21351 : Installations générales, agencements, aménagements des constructions de bât. publics : + **400 €**

Recettes d'Investissement :

(041) 2031 : Frais d'études : + **400 €**

D 2383 DECISION MODIFICATIVE N°7 – CONVENTION MARAIS FLEURI

Vu la convention du 10 octobre 2023 entre la commune de Lairoux et la SCEA Le Marais Joli
Considérant que les crédits budgétaires ne sont pas prévus à l'article 20422 lors du vote du budget 2023

M. le Maire propose aux conseillers de procéder à une décision modification afin de pouvoir régler la facture liée à la convention entre la commune et la SCEA le Marais Joli sur le budget 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

⇒ **DECIDE** les virements de crédits suivants :

Dépenses d'Investissement :

1641 : Emprunts en cours : - **4 000 €**

Dépenses d'Investissement :

20422 : Subv d'équipement aux personnes de droits privé pour bâtiments et installations : + **4 000 €**

D 2384 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DEDS ZAE nR

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 novembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

M. le Maire présente la cartographie présentée lors de la concertation avec les zones identifiées.

Conformément à cette délibération :

- un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 18 novembre 2023 au 17 décembre 2023 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie, sur le site internet de la commune et sur l'application Intramuros, a permis au public de formuler ses observations
- une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 4 décembre 2023 ,

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf Bilan de la concertation du public)

- 0 nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre
- 4 nombres de personnes présentes en réunion publique
- 0 nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique

qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (*ou dans le tableau joint en annexe*) ont été identifiées :

ZAEnR Photovoltaïques

- le secteur « centre-ville »,
- les zones urbanisées densément bâties dénommées :
 - Les voureuils,
 - L'oulerie
 - Jauger,
 - Les Groies ,le Gorgeais, belle vue, le Four à chaux et la route de port La Claye
 - La zone artisanale des Gagnes fougères

-les exploitations agricoles dénommées : Le Payré, Le Beugnon, Les Franguinieres, La Bailleraye, Belvalait (le Gorgeais)

Tous peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Biogaz

Les exploitations agricoles dénommées :

- Le Payré
- Les Franguinieres
- La Bailleraye
- Belvalait (le Gorgeais)

M. le Maire rappelle que les parcelles qui ne sont pas inscrites dans ces ZAEnR peuvent aussi installer des énergies renouvelables. Être dans une ZAEnR offre des avantages financiers, simplification administrative, modulation tarifaire. Le Conseil Municipal donne un avis qu'il envoie à la Préfecture qui donnera son avis.

Sur le sujet de l'agrovoltaïsme, M. le Maire annonce qu'il n'est pas favorable car il est contre le fait de condamner des terres agricoles pour obtenir une indépendance sur l'énergie et de perdre notre autonomie agricole. Il informe que ce sujet arrive en Vendée car nous sommes un des départements les plus ensoleillé et il ne souhaite pas rendre un accès facile à ces projets sur notre territoire. M. Mady demande si la commune a été sollicité sur des terres impropres à la culture pour accueillir un tel projet. Une réponse positive est donnée mais la commune n'a pas de terrain pour en accueillir.

Mme Pogam demande des informations sur le type de méthanisation possible sur la commune. À la suite de la réunion publique, il a été évoqué la possible installation de micro méthaniseur mais surtout un possible regroupement d'agriculteur. Elle nous donne un retour d'éleveurs pas forcément satisfait à la suite à ses contrôles lié à son emploi. Mme Coste demande si être dans ces zones oblige à créer une installation. Une réponse négative est donnée, aucune obligation d'effectuer des travaux dans ces zones, y être est une aide pour de futurs projets.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

ZAEnR Photovoltaïques

- le secteur « centre-ville »,
- les zones urbanisées densément bâties dénommées :
 - Les voureuils,
 - L'oulerie
 - Jauger,
 - Les Groies ,le Gorgeais, belle vue, le Four à chaux et la route de port La Claye
 - La zone artisanale des Gagnes fougères

-les exploitations agricoles dénommées : Le Payré, Le Beugnon, Les Franguinieres, La Bailleraye, Belvalait (le Gorgeais)

Tous peuvent être retenus comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAEnR Biogaz

Les exploitations agricoles dénommées :

- Le Payré
- Les Franguinieres
- La Bailleraye
- Belvalait (le Gorgeais)

➤ **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :

- au secrétaire général, référent préfectoral unique de la Vendée,
- à la Communauté de Communes Vendée Sud Littoral,
- à l'établissement public en charge de l'établissement du SCOT.

D 2385 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES DANS LA LIMITE DE 25% DES CRÉDITS OUVERTS AU BP DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 637 122.69 € (Hors chapitre 16 et 27) Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 159 280.67 € (< 25% x 633 122.69 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant (€)	
20	2031	Frais d'étude	10 000	EPF, liaison douce
204	204182	Subv d'organismes publics bat et insta	16 000	
21	2128	Agencement et aménagement de terrains	20 000	
	2116	Cimetière	6 000	portail
	21351	Installations générales, aménagements de constructions	40 000	Coq, paratonnerre
	2151	Réseaux voiries	40 280.67	
	215741	Matériel cantine	3 000	Mixeur
	21578	Matériels et outillages techniques	10 000	Souffleur, tondeuse, elagueur perche
	21828	Matériel roulant	12 000	remorque
	21848	Mobilier	2 000	accueil

M. le Maire explique les montants choisis (voir dernière colonne)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal *à l'unanimité* :

- **ACCÉPTE** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

D 2386 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que à la suite de la création et la suppression de postes, et/ou au mouvement de poste suite à l'avancement de grade, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

✎ **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} janvier 2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	NOMBRE D'EMPLOI	Actif
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	B	1	Non
Adjoint administratif territorial	C	1	Oui
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	1	Oui
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial	C	3	Oui

Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	1	Non
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	Oui
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	Non
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	Oui

M. le Maire précise que la loi sur les secrétaires de mairies est en bonne voie. Il espère que cela sera possible en 2024 afin de nommer notre secrétaire de mairie.

D 2387 CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Vu le CGCT,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin approuvé par arrêté inter préfectoral n°97-826 bis-DRCL B2,

Vu les articles du Code Civil relatif aux contrats et obligations conventionnels (articles 1101 et suivants du code)

Considérant que la sauvegarde des marais communaux est rendue nécessaire pour préserver l'intérêt biologique et paysager de ces espaces, que ces opérations sont considérées d'intérêt général,

Considérant que l'aménagement d'un équipement fixe de contention des animaux est rendu nécessaire pour préserver la gestion pastorale plurispécifique pratiquée sur ce marais.

Cédric remercie Pierrot qui a travaillé avec le PNR et qui nous propose cette convention. A charge pour la commune 20%. Et en plus il prene une entreprise de Lairoux pour effectuer les travaux.

La convention en annexe a pour objectif de déterminer les conditions de délégation de la maitrise d'ouvrage de la Commune vers le Parc concernant le projet de restauration du parc de contention du marais communal.

M. le Maire lit la proposition de convention transmise par le PNR. Le montant des travaux est estimé à 5 409€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de maitrise d'ouvrage entre le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin et la commune de Lairoux pour la restauration de parc de contention du marais communal
- **AUTORISE** M. le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

D 2388 VENTE DU LOT 16 DU LOTISSEMENT DU BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de réservation pour le lot n° 16 du lotissement communal le Bournais a été faite en Mairie.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le prix de vente du terrain n° 16, d'une superficie de 590 m², a été fixé le 23 mars 2021 par délibération n°21/33 à 28 821.50 € TTC (dont 3 338.69 € de TVA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal de la Commune de Lairoux :

☞ **APPROUVE** cette réservation et accepte la vente du terrain n° 16 du lotissement le Bournais dans les conditions énoncées ci-dessus à Mme GAZEAU Amélie.

☞ **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents nécessaires à la vente de cette parcelle, dans le cas où Mme GAZEAU Amélie signe bien l'acte de vente définitif dans le délai imparti

Un technicien de l'EPF sera présent lors du prochain conseil municipal

D 2389 ANNULATION DE PLUSIEURS RESERVATION DE TERRAIN SUR LE LOTISSEMENT DU BOURNAIS

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs mois, nous avons assisté à l'annulation de plusieurs réservations de terrain dans le quartier du Bournais. La plupart de ces annulations sot dû à des refus de prêt.

M. le Maire propose aux conseillers de remettre à la vente les lots suivants :

Primo accédants : 3 et 24

Normal : 17

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** la remise à la vente des lots N°3 et 24 (primo-accédants) et le N°17.
- **DIT** qu'ils sont remis en vente aux prix fixé par délibération N°21/33.

Un débat sur les conditions actuels d'obtenir un emprunt et d'accéder à la propriété est compliqué pour tous.

D 2390 TARIF REPAS ADULTE

M. le Maire explique aux conseillers que nous avons approuvé les tarifs pour le repas des enfants mais pas pour les adultes.

Considérant que des agents, des enseignantes, des aînés sont susceptibles de manger le repas du restaurant scolaire.

M. le Maire propose le tarif de 4.95€ par repas.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tarif adulte à 4.95€.

M. Chabot demande si nous avons pu avancer sur le sujet d'inviter nos aînés à manger avec les enfants. M. le Maire précise qu'il a volontairement fait ralentir ce dossier du fait des absences des agents actuellement.

M. le Maire fait un point sur le tarif de la cantine depuis plusieurs années. Avec une restructuration de personnel, les travaux de rénovation énergétique du bâtiment, le gaspillage alimentaire, l'approvisionnement des matières premières ; le coût d'un repas par enfant a diminué pour la commune. Il informe également que la cuisine centrale est plus chère que nous alors que nous avons une production de repas dites « maison ».

AFFAIRES DIVERSES

-EPF : lors de la prochaine séance du Conseil Municipal un technicien sera présent pour nous expliquer ce dossier.

- Fête de Noël le 22/12 : marché de Noël de l'école et spectacle organisé par l'Amicale Laïque.

- Goûter des aînés à 15h : 16 inscrits à ce jour, Mmes Bouchereau, Coste seront présentes aux côtés de M. le Maire pour accueillir nos aînés.

- Vœux : 13/01 à 18h La campagne de communication débutera dès demain.

- Bulletin municipal : Mme Bouchereau le transmettra pendant les fêtes pour une distribution avant les vœux.

- Demande d'une famille pour le temps de cantine. Une maman isolée souhaite récupérer son enfant en TPS à 12h car il ne dort pas suffisamment à la sieste, mais elle ne peut pas le récupérer à midi par rapport à ses horaires de travail.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal avant d'avoir aussi l'autorisation de la directrice d'école. Les élus émettent un avis favorable à cette demande exceptionnelle.

- Courrier Enedis sur du possible d'délestage. En effet, le Conseil Municipal avait accepté en 2022, le délestage possible par Enedis sur l'éclairage public, les bâtiments communaux avant de couper chez les foyers.

- ZRR : M. le Maire lit un courrier reçu du député M. Henriot nous informant que la commune intégrera le zonage France Ruralités Revitalisation au 1^{er} juillet 2024. Ce dispositif s'appliquera pour un minimum de 6 ans.

- Demande exceptionnelle pour une sépulture : M. le Maire fait lecture du courrier. Il informe les élus, qu'en effet nous avons autorisé l'inhumation des parents du demandeur car ils ont vécu à Lairoux pendant des années. Mais qu'on ne peut pas accepter tout le monde même si la famille a déjà une concession dans notre cimetière. L'ensemble du Conseil Municipal donne un avis défavorable.

-Commission de contrôle de la liste électorale : la Préfecture nous demande une proposition de liste à lui transmettre avant la fin de l'année. Voici la liste proposée, nous avons repris en majorité les personnes déjà nommées précédemment : Mme Lacaze, Mme Pogam (élus), M. Frappier, Mme Biron, M. Faucon et M. Barbot (collège électeurs)

-M. le Maire fait part de quelques chiffres en 2023 :

- 89 délibérations
- 139 arrêtés municipaux au 18/12/2023
- 14 permis de construire
- 43 demandes préalables
- 37 certificats d'urbanismes
- 9 demandes d'intention aliéner
- 2 permis de démolition
- 7 décisions modificatives
- 16 actes d'état civil

Il termine par un montage de photos des événements, travaux en 2023. Il précise que sur la profession de foi de leur mandat, ils sont en 2023 à 80% de leur engagement.

Questions diverses :

-Rappel du recensement citoyen pour les jeunes à 16 ans à diffuser. Mme Bouchereau informe que depuis le bulletin municipal de 2023, ce rappel y est inscrit à l'intérieur.

Fin de la séance à 19h55.

Le M. le Maire

Secrétaire de séance